

ARRETE DU MAIRE

N° 481 /24 du 25 OCT. 2024

Fixant les tarifs des droits d'entrée applicables aux spectacles organisés au centre culturel et au pôle artistique du Mont-Dore pour le mois de novembre 2024

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L.122-20 du Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020, portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°130/23/XII du 14 décembre 2023, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2024 ;

Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire, Madame Valérie BOLO ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des droits d'entrée applicables aux spectacles organisés par la Ville pour le mois de novembre 2024, au centre culturel et au pôle artistique,

ARRETE**Article 1 :**

1.1 Les tarifs des droits d'entrée applicables aux spectacles organisés au centre culturel et au pôle artistique du Mont-Dore, pour le mois de novembre 2024, sont fixés comme suit :

Concert : « The Black Lights »

Production : Madame Maéva PELLETIER

Samedi 9 novembre 2024, à 18h00

Tarif plein : 2 000 F

Tarif réduit : 1 500 F

Tarif abonné : 1 000 F

Petit théâtre au pôle artistique

1.2 Durant le mois de novembre de l'année, des spectacles autres que ceux déjà mentionnés au paragraphe 1.1 du présent arrêté pourront être organisés au centre culturel et au pôle artistique du Mont-Dore, il conviendra alors de fixer leurs tarifs par arrêté particulier.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville et fera l'objet d'un compte-rendu devant le Conseil municipal. Il sera transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publié sous format électronique.

Ampliations :

Subdivision Administrative Sud	1
Trésorerie de la Province Sud	1
Intéressé(e)	1
DFI (SF)	1
DSAP	1
SAG (registre et CR au CM)	1

Fait au Mont Dore, le 25 OCT. 2024

